

ROYAUME DE BELGIQUE  
POUVOIR JUDICIAIRE

COUR DU TRAVAIL  
DE MONS



N°  
2<sup>ème</sup> Chambre

Exempt du droit de greffe.  
Copie transmise en exécution de l'article 792  
du Code Judiciaire.

## ARRET

AUDIENCE PUBLIQUE EXTRAORDINAIRE  
DU 21 NOVEMBRE 2003

R.G. 17.812 – 17.814 – 18.033

Contrat d'employé  
Motif grave – Recevabilité – Preuve  
Surveillance par caméra – Vol  
Raisonnement par présomptions  
Article 578 du Code judiciaire

Jonction des causes

Arrêt contradictoire, définitif.

R.G. 17.812 :

EN CAUSE DE :

Le NATO/SHAPE SUPPORT GROUP (US),  
représenté en justice par l'ETAT BELGE, en la  
personne de son Ministre de la Défense Nationale,  
dont les bureaux sont établis Quartier Reine  
Elisabeth, Rue d'Evere, n° 1 à 1140 Evere,

Appelant, comparissant par son conseil, Maître  
Monforti, avocat à 6000 Charleroi ;

CONTRE :

DRUART Jean-Marie, domicilié Avenue du  
Shape, n° 1 à 7020 Nimy,

Intimé, comparissant par son conseil Maître  
Rivière loco Maître Guilluy, avocat à 7860  
Lessines ;

\*\*\*\*\*